

DOCUMENTS ETUDIANTS

Recherches Syndicales, Economiques, Politiques, Culturelles

Les cahiers Documents Etudiants ont été lancés en décembre 1957 par une équipe de militants étudiants syndicaux et politiques, et d'animateurs culturels. Ils ont pour but de fournir des éléments de culture politique, économique, syndicale et universitaire.

Dir. Resp : Lucien Sfez, 94, rue Notre-Dame-des-Champs, PARIS VI°

MARS-AVR.-MAI 1961 N° 6

LA COGESTION ÉTUDIANTE

Il y a quelques mois de cela, le mot était brandi comme un drapeau de ralliement. Tracts, affiches, communiqués de presse, s'accumulaient à un rythme exemplaire, évoquant sous le couvert d'un mot inconnu pour beaucoup, des réalités qui souvent l'étaient moins encore. Comme il arrive bien des fois, les faits avaient précédé leur expression. Mais la belle unanimité qui devait se créer spontanément pour la défense d'une institution peu connue (mais aussi vieille que le Mouvement Etudiant) montrait assez combien chacun avait conscience de l'importance de l'enjeu.

Cependant, une fois passé le temps de la lutte, où il suffit d'un mot pour capter toutes les énergies, les réalités défendues doivent être mieux comprises ou éclaircies. Une sérieuse réflexion s'impose toujours à un certain moment pour affermir les termes de l'action.

Dans cette optique, « Documents Etudiants » aborde ici l'étude de la Cogestion Etudiante; ses grandeurs et ses faiblesses, ses avantages et ses dangers, les problèmes qu'elle pose en fait au Mouvement Etudiant.

S O M M A I R E

I. — Quelques mots d'Histoire de la Cogestion.

- 1) a) des AGE,
b) à la création de la Commission des Recteurs,
c) et du Comité des Œuvres ;
- 2) une première formule cohérente des Œuvres Universitaires (1946),
l'arrêté de 1947,
la commission de réforme ;
- 3) service administratif, fondation, association ou centre autonome ;
- 4) vers la loi de 1955 ;
- 5) l'application de la loi de 1955.

II. — Fonctionnement et rôle des Œuvres Universitaires.

1. — Les Centres Régionaux : structure.

- a) Le Secrétaire Général ;
- b) L'Intendant ;
- c) Les Services des Œuvres.

2. — Rôle effectif joué par le C.R.O.

- a) Budget de fonctionnement ;
- b) Activités sociales ;
- c) Problèmes de construction ;
- d) Budget d'équipement ;
- e) Accueil des Etudiants Etrangers ;
- f) Stage liaison Etudiants auto-entreprise.

3. — Le fonctionnement du Centre National.

- a) Les organismes délibérant ;
- b) Fonctionnement des divers services.

4. — Situation dans l'Education Nationale.

- a) C.R.O.
- b) C.N.O.

III. — Rôle cogestionnaire du Syndicalisme Etudiant.

- 1) Esprit de la cogestion régionale ;
- 2) Pourquoi la cogestion ?
- 3) Comment ?
- 4) Esprit de la cogestion nationale.

INTRODUCTION

Le Syndicalisme Etudiant a ses racines dans le corporatisme, c'est-à-dire la défense des intérêts propres à une certaine catégorie professionnelle. On a pu contester le caractère de profession de l'étudiant ; si effectivement, l'étudiant ne se trouve pas dans l'Université comme un salarié, il n'en reste pas moins que toute sa situation sociale est gouvernée par ses études ; apprenti, il serait vain de lui nier sa qualité de professionnel. C'est ainsi que les Associations Générales jouent un véritable rôle de syndicat bien qu'elles n'en aient pas le statut. Cette activité les amène à tenir un rôle de discussion à l'égard des autorités universitaires, para-universitaires, locales et régionales ; à sauvegarder les intérêts des étudiants, matériels et moraux, afin qu'ils remplissent les responsabilités dont ils ont la charge envers la Nation.

Il faut remarquer (qu'antérieurement au rôle syndical), l'A.G.E. a été un organisme gestionnaire : gestion d'œuvres sociales ; restaurants, entraide, etc...

Comme on le verra, le rôle cogestionnaire du syndicalisme étudiant repose historiquement sur son expérience gestionnaire. Cependant, on a peut-être trop rapproché les deux rôles. En effet, si dans le cadre gestionnaire l'organisme étudiant est maître de ses décisions, dans le cadre cogestionnaire, il doit composer avec une autre partie (administration).

Alors se pose le problème suivant : n'y a-t-il pas incompatibilité fondamentale entre l'action syndicale et la cogestion ?

L'action syndicale est essentiellement revendicative, qu'elle se situe ou non dans l'intérêt général. C'est une action de pression sur le pouvoir économique ou politique. Ce pouvoir s'exerce ou bien dans une unité réduite en extension (entreprise) ou bien à un échelle plus large (pouvoirs publics).

Si l'on prend le terme de cogestion au pied de la lettre : cogérer, n'est-ce pas partager la responsabilité de la décision avec le pouvoir, n'est-ce pas en somme devenir corresponsable des décisions contre lesquelles le syndicalisme doit s'élever, les décisions qu'il est appelé à contester ? N'est-ce pas en somme entrer dans un système dont on finit par être dégoûté ? Ainsi, il apparaîtra au gestionnaire que telle ou telle décision s'impose sur le plan technique quitte à ce que sur le plan syndical, ces décisions puissent être contestées. La cogestion par exemple, amènera le responsable étudiant à augmenter le prix des loyers, le prix des repas ; décisions qui peuvent aller à l'encontre d'un impératif important sur le plan syndical : le maintien du niveau de vie.

Plus même, le syndicaliste cogestionnaire n'est-il pas amené à perdre de vue certains points de vue étudiants ; ne va-t-il pas tellement s'intégrer dans son cadre gestionnaire que son pouvoir de contestation s'en trouvera affaibli et que sa réflexion se bornera à un raisonnement dans le cadre du système gestionnaire ? Le danger technocratique,

phénomène du XX^e siècle ne menace-t-il pas aussi le mouvement étudiant ?

Toutes ces questions doivent être posées. Il est important, en effet, de voir les difficultés pour montrer ensuite si l'on peut éviter que la cogestion ne supprime l'action revendicative et qu'elle ne consiste pas à déléguer quelques syndicalistes dans des conseils d'administration où ils se comporteront comme n'importe quel administrateur. Il faut aussi montrer que la cogestion n'est pas un abandon des responsabilités de l'organisation syndicale entre les mains de quelques responsables considérés comme les plus compétents et auxquels on fera confiance pour raisonner sur les données techniques et proposer la solution la meilleure.

Est-il possible de tirer quelques leçons de l'expérience courte mais intéressante de cogestion faite par le syndicalisme étudiant ?

On remarquera d'abord que cette expérience s'est développée dans le domaine des œuvres sociales pour les étudiants. Mais la gestion de ces œuvres sociales ne peut être comparée à la gestion des œuvres sociales dans l'entreprise qui fut la raison d'être des Comités d'Entreprise. En effet, les Etudiants n'ont encore pas un statut de salarié et les ressources qui leur sont accordées, en raison de leur situation d'étudiant, sont entièrement aux mains des œuvres sociales qu'ils gèrent. De plus la situation d'assistés qu'ils ont de par leur qualité d'étudiant est comparable à celle du travailleur qui dépend du bon vouloir de la direction.

Ensuite l'importance des décisions confiées aux œuvres universitaires ajoute à l'originalité et à la valeur de cette expérience de cogestion. Il est nécessaire de bien délimiter le niveau où se prennent les décisions et de comprendre la valeur relative de chaque décision. Cette mise en ordre nous permettra de porter un jugement meilleur sur le problème des relations entre action syndicale et cogestion. La structure dans laquelle s'exerce la cogestion ne dispose pas d'un pouvoir de décision absolu. Ainsi le montant des loyers dans les cités universitaires dépend aussi de la subvention accordée par l'Etat. Si le Conseil d'Administration du Centre Régional dispose d'un certain pouvoir, celui-ci est donc d'avance limité par ailleurs. Une fois qu'il a défini les vrais besoins, il est suspendu à la suite qui sera donnée au-dessus de lui à ses décisions. Il peut ainsi avoir un rôle déterminant pour la construction de chambres pour étudiants, mais la décision ultime est subordonnée à l'avis de l'organisme national. Dans notre cas, cet Organisme : le Centre National des Œuvres est lui-même cogéré. Il a donc pouvoir de choisir un programme de construction. Mais, ce pouvoir est lui-même limité par la tutelle financière que l'on exerce sur lui. Ainsi son rôle de répartition des crédits s'exerce dans le cadre des décisions budgétaires que le Ministère a prises. Par là se réintroduit d'ailleurs, tout de suite la revendication syndicale.

I. - QUELQUES MOTS D'HISTOIRE

*L*ES structures diverses qui furent envisagées ou le sont encore au sujet de la cogestion des œuvres universitaires méritent d'être connues, car elles définissent chacun une certaine situation du Mouvement étudiant dans la Société. Admis à part entière à l'exercice d'un pouvoir de décision ou non, le mouvement étudiant s'est chaque fois défini devant le problème posé.

1. — LA COGESTION DES OEUVRES UNIVERSITAIRES A ETE MISE EN PLACE A L'ISSUE D'UNE EVOLUTION HISTORIQUE COMPLEXE DE CES OEUVRES SOCIALES POUR LES ETUDIANTS

a) Des A.G.E...

Historiquement, il est reconnu que les premières solutions, les premières réponses apportées aux problèmes sociaux des Etudiants l'ont été par les intéressés eux-mêmes. Ce sont, en effet, des Associations Générales d'Etudiants

qui dès la fin de la première guerre mondiale mirent en place les premières œuvres sociales en faveur des Etudiants. Certes, très vite les pouvoirs publics furent alertés et accordèrent une aide financière à ces œuvres sociales. Mais, l'initiative de départ méritait d'être rappelée.

Récemment encore, au moment de la discussion sur la loi établissant la cogestion, plusieurs interventions à l'Assemblée Nationale rappelèrent le rôle des A.G.E. au départ. Avec l'augmentation progressive du nombre des étudiants, avec l'accession à l'Université d'Etudiants de classe moyenne et avec l'appauvrissement relatif de certaines couches de la population dont étaient issus les étudiants, les problèmes sociaux prirent une ampleur telle qu'ils devinrent un problème posé aux pouvoirs publics.

Dans le même temps, des associations d'étudiants créaient des services matériels de plus en plus importants ; certains, des restaurants coopératifs.

Cette nécessité de créer des services matériels importants donne aux A.G.E. une forte assise dans le milieu étudiant. Elle leur fit découvrir que le monde étudiant en tant que tel doit être à même de prendre en charge ses propres problèmes. Ainsi s'est dégagée peu à peu une forte tradition gestionnaire dans le mouvement étudiant. Les A.G.E. s'apercevaient qu'elles acquéraient ainsi une plus grande maturité.

La gestion directe leur permettait de voir concrètement comment se posaient les problèmes et elle leur montrait la difficulté de trouver des solutions et de les appliquer. Il faut dire aussi que cette prise en charge de leurs problèmes par les Etudiants, par leurs représentants, donnait aux solutions apportées un caractère tout à fait particulier. L'impression « d'assistance », de charité qui aurait prévalu dans le cadre d'une autre organisation est absente en effet de l'action des services étudiants. L'adhérent qui a affaire à son AGE ne s'adresse pas à une puissance mystérieuse, lointaine, administrative ; mais au responsable qu'il a lui-même choisi et que par ailleurs, il contrôle. Sa tâche d'organisation permet en fait une adaptation constante des services aux besoins concrets. Car l'étudiant étant responsable de la bonne marche des services, du fait qu'il en choisit les responsables, il peut très aisément apporter des réformes, des adaptations. Ce type d'organisation a donc en quelque sorte un caractère mutualiste, ou coopératif, ou encore communautaire, qui rend les bénéficiaires responsables de ce dont ils bénéficient et de la façon dont ils en bénéficient.

Nous ne voudrions pas faire ici une philosophie de l'administration, mais il est aisé de comprendre que ce type d'organisation a une efficacité beaucoup plus importante que tel ou tel système qui ne demande aux bénéficiaires que d'être passifs et qui leur vient en aide comme une assistance bienfaitrice, de source étrangère.

L'utilité de la gestion « directe » a donc été de créer parmi les Etudiants un courant actif devant les problèmes qui se posent à eux ; bien souvent dans le passé les A.G.E. ont pu ainsi, avec les moyens du bord, avec de faibles ressources financières résoudre des problèmes devant lesquels une administration aurait eu d'énormes difficultés. C'était là une leçon d'efficacité que les A.G.E. avaient pu constamment retrouver et qui encore à l'heure actuelle, fait leur attachement à un style de gestion qui rend les Etudiants collectivement responsables de la résolution de leurs propres problèmes.

Une autre leçon était à tirer de la gestion directe : ce contact direct avec les problèmes, avec les réalités, était éminemment formateur pour les responsables étudiants. L'exercice des responsabilités que trouvaient et que trouvent encore certains responsables d'A.G.E., les préservait d'une attitude théorique et irréaliste devant les problèmes qui se posent au monde étudiant.

Si certains se sont plus à reconnaître la maturité du mouvement étudiant, il faut bien dire que ceci est dû à

l'expérience directe acquise par ses responsables. Celle-ci a préservé les A.G.E. de sombrer dans des positions idéologiques sans contact avec les réalités.

Au départ les subventions de l'Etat furent versées directement aux œuvres sociales ; mais l'augmentation de ces crédits posa très vite le problème de leur gestion.

b)... A la création de la Commission des Recteurs...

En 1930, une commission dite de recteurs fut créée, afin de répartir les crédits entre les œuvres sociales et d'en contrôler l'utilisation.

c)... Et au Comité Supérieur des Œuvres.

Six ans plus tard, le Ministre de l'Education Nationale Jean Zay créait cet Organisme chargé de suivre de plus près l'évolution de la politique sociale en faveur des étudiants. Il s'agissait d'une association de la Loi de 1901 jouant le rôle d'une commission rattachée à la direction de l'Enseignement supérieur, pourvu d'un secrétariat permanent avec le rôle d'un Organisme de contrôle. La gestion des crédits fut assurée par l'une des œuvres qui était rattachée à ce conseil : le Bureau Universitaire de Statistiques.

Il ne s'agissait pas d'une vaine volonté de tout diriger, une volonté de puissance telle que certains pouvaient le croire, mais d'une volonté de progrès à l'intérieur du monde étudiant. C'était amener l'Etudiant à dépasser l'aptitude d'un « assisté », d'un « mineur » et en somme développer un certain sens des responsabilités sociales.

Les responsables étudiants voyaient dans cette évolution de mentalité l'aspect d'un renouveau de l'Université toute entière. De nombreux textes des dirigeants de l'U.N.E.F. témoignent de cette volonté de faire de l'étudiant non plus un sujet dans l'Université mais un membre actif de la communauté universitaire, une personne ayant une attitude active devant les problèmes de sa formation, de son avenir et de la place qu'il occuperait ensuite dans la Nation.

Ce n'était pas une révolte contre l'Université et de ses cadres dirigeants (Aussi fallacieux que puisse paraître cette explication, certains n'hésitèrent pas à l'employer au cours des années passées). Les responsables étudiants étaient bien loin de l'intention de vouloir remplacer leurs maîtres.

Il fallait simplement que l'Université redevint ce qu'elle avait peut-être été à certaine époque du passé : une communauté de maîtres et d'élèves.

Les œuvres sociales pour les Etudiants devinrent une affaire si importante que l'Etat ne pouvait plus s'en désintéresser, surtout dans l'après-guerre.

D'ailleurs, il y participait déjà amplement par ses crédits ; or, l'organisation administrative de gestion de ces crédits avait progressivement échappé aux Associations Générales. Il s'était créé dans les Académies des Associations (loi 1901) chargées de la gestion des œuvres sociales pour étudiants.

Voyons qu'elles ont été les étapes de ces Organismes.

Signalons que pendant la guerre, le rôle du Comité Supérieur fut très précieux : il recueillit des subventions nombreuses et vint en aide aux Etudiants de façon importante. Passons très rapidement sur les difficultés qu'il eut avec les Ministres de l'Education Nationale vichistes et avec les occupants.

Le premier texte organique paru après guerre fut l'arrêté du 13 septembre 1946 portant statut du Comité Supérieur des Œuvres en faveur de la Jeunesse Scolaire et Universitaire et du Comité de Gestion et du Contrôle Financier des œuvres en faveur de la Jeunesse Scolaire et Universitaire.

Voyons rapidement quelles étaient les structures de cet Organisme ?

2. — UNE PREMIERE FORMULE COHERENTE DES OEUVRES UNIVERSITAIRES

Son champ de compétence : enseignement secondaire aussi bien que supérieur (art. 3).

Composition : plus de 50 membres dont les Directeurs du Ministère, les Recteurs, les responsables des œuvres diverses pour étudiants, 4 membres de l'U.N.E.F.

Structure : dans l'intervalle des réunions du Comité supérieur, les affaires sont traitées par un bureau permanent de 11 membres dont le Président de l'U.N.E.F. et le Vice-Président social. La direction du Secrétariat du Comité est assurée par un Administrateur au nom du Président du Comité Directeur de l'Enseignement Supérieur.

Administration : Le Secrétariat assure la gestion financière des crédits et certaines œuvres sociales. Les autres œuvres sont confiées à des commissions dont les membres sont nommés par le Président du Comité Supérieur : commission technique médico-sociale (avec le Président de l'U.N.E.F.), centre d'entraide aux étudiants mobilisés, centre national des étudiants de la France d'Outremer, comité universitaire d'Afrique et du Levant.

Voici quelles étaient dans le détail les attributions du Comité Supérieur des Œuvres :

- Section du logement (cités, foyers universitaires, hôtels, chambres, etc...);
- Section des restaurants universitaires ;
- Section d'entraide sociale (fonds de solidarité universitaire, vestiaire et ouvroir, service d'activités sociales) ;
- Section médico-sociale : dispensaire universitaire, restaurants médico-sociaux, maisons de repos et aériums, maternités et crèches) ;
- Section culturelle, plein-air (maisons des facultés, foyers d'étudiants, activités artistiques et littéraires, chorales et orchestres universitaires, activités sportives et de plein-air, camping, etc...). En fait, cette catégorie d'activité n'a jamais existé qu'à Paris. En Province, ce sont les A.G.E. qui ont gardé l'initiative de telles activités.

Au niveau régional, il était prévu la création d'associations (loi 1901) sur l'initiative du recteur. Les Comités Régionaux des Œuvres étaient chargés de la liaison entre le Comité Supérieur et l'Académie. Une circulaire du 17 septembre donnait des directives pour l'organisation des comités régionaux.

Le rôle du comité, y est-il dit, est de centraliser toutes les initiatives sociales, médico-sociales et culturelles prises ou susceptibles d'être prises en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

La composition de ce Comité donnait une place importante au Recteur, aux doyens et aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur de l'Académie. Il fallait noter la présence de 6 représentants des étudiants désignés par les A.G.E. en accord avec les autres mouvements d'étudiants de l'Académie que le recteur pouvait juger utile d'associer à la gestion des œuvres.

Une commission permanente était également instituée et il était recommandé de calquer la structure administrative régionale sur la structure centrale. Enfin, la direction du comité était assurée par un Secrétaire Général. Le Président en était le Recteur.

En fait, cette nouvelle organisation des œuvres développait le principe de gestion selon le Statut « Association Loi 1901 ». C'était un progrès dans la structuration des œuvres ; les conditions de fonctionnement étaient précisées ; les ressources allouées aux Centres Régionaux étaient fixées dans un texte.

Le Comité Supérieur « nouveau modèle » avait une publication : « Le courrier de l'Étudiant ».

L'Arrêté 1947.

La solution appliquée avec le Comité Supérieur des Œuvres ne correspondait pas au vœu de l'Éducation Nationale qui souhaitait dès ce moment créer un Office. Ce n'était pas la fin des difficultés. Six mois après la création du Comité sur proposition du Directeur de l'Enseignement Supérieur, le Ministre signait un arrêté rattachant purement et simplement le Centre National à la direction de l'Enseignement Supérieur.

Cette réforme était faite sans consultation, ni des délégués étudiants, ni des fondateurs du Comité ni des Administrateurs. Elle faisait des Œuvres Universitaires un simple service administratif ; les Comités Régionaux étaient placés sous le contrôle direct des secrétaires d'académie.

La commission de réforme

Cette réforme d'autorité provoqua des réactions très vives, à tel point que l'on dut annuler l'Arrêté et créer une commission d'études chargée de préparer un Statut définitif aux œuvres universitaires. Cette commission se mit d'accord sur un projet qui transformait le Comité Supérieur en Centre National des Œuvres, établissement public placé sous l'autorité d'un Conseil d'Administration. Une opposition des Finances à ce projet fit que l'affaire entra à nouveau en sommeil. Un changement du Directeur de l'Enseignement Supérieur qui amena à ce poste M. Donzelot permit la réunion d'une nouvelle commission : celle-ci travailla dans la perspective d'un statut de Fondation (afin de tenir compte des remarques du Ministère des Finances). Le bureau permanent du Comité Supérieur des Œuvres donna son accord à ce projet.

Un groupe de travail se réunit alors pour reprendre la question.

3. — SERVICE ADMINISTRATIF — FONDATION — ASSOCIATION OU CENTRE AUTONOME

On a déjà vu que les changements des structures des Œuvres Universitaires avaient été nombreux puisqu'on était passé de l'association (Loi 1901 reconnue d'utilité publique), au Centre, service administratif, et qu'il avait même été question de créer une Fondation. Il convient d'examiner ici qu'elles étaient les solutions possibles à ce problème. Nous nous contenterons de reprendre un passage important d'une note de l'Administrateur du Comité Supérieur de l'époque, M. Alfred Rosier.

L'Association de la loi de 1901

Cette solution favoriserait l'adaptation des services aux besoins sans cesse nouveaux des Étudiants, ainsi que la constitution d'organismes spécialisés susceptibles d'intervenir dans les différents domaines de l'action sociale.

Elle présenterait, par contre, des inconvénients sérieux en fonction des dispositions mêmes de la loi de 1901. Elle risquerait, en effet, de livrer l'Administration du Centre National à une majorité de personnalités extérieures à l'Administration et de provoquer ainsi la désaffection des Pouvoirs Publics.

En tout état de cause, la reconnaissance d'utilité publique serait nécessaire pour que soit accordé au Centre le droit de recevoir des dons et legs. Or, cette reconnaissance est liée à un certain nombre de conditions qui sont incompatibles avec les garanties que doit exiger l'État.

Le Service Public

C'est la solution qui fut conseillée par les Services de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, c'est-à-dire par 2 des agents successivement habilités par le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur (et qui ont eu, en fait, l'initiative de la procédure suivie dans cette affaire, sans que le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur n'ait jamais engagé sa propre responsabilité). Rappelons, toutefois, qu'en plusieurs circonstances et publiquement, il a déclaré sa ferme volonté de ne pas la reprendre à son compte. Il eut été très désirable que soit tarie cette source de contradictions.

Quels sont les arguments qui militent en sa faveur ?

Cette structure permettrait évidemment à l'Etat d'assurer, dans d'excellentes conditions, la mission de contrôle qui lui revient de droit, puisqu'en quelque sorte, ses Services se contrôlèrent eux-mêmes. D'autres formules existent d'ailleurs, susceptibles de donner les mêmes garanties à l'Administration sur le plan financier. L'autorité du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et des Recteurs serait, d'autre part, entière, puisque, à l'échelon national au moins, aucune organisation autonome ne subsisterait, le Bureau Permanent prévu par le Statut actuel devenant un organisme purement consultatif, fonctionnant auprès de la Direction de l'Enseignement Supérieur et appelé à donner seulement son avis sur la politique générale du Centre. Mais, cette solution présente, en fait, des inconvénients considérables qui ont été reconnus par ceux-là même qui, ces dernières années l'avaient préconisée. S'il est nécessaire, en effet, que les statuts du Centre permettent à l'Etat d'exercer un contrôle effectif sur l'utilisation de ses crédits, il n'est pas moins indispensable que ces statuts préservent une souplesse de fonctionnement qu'exige le rôle qui est dévolu aux Œuvres.

Ce rôle est essentiellement humain et social et ne peut être rempli que dans la mesure où les Œuvres peuvent s'adapter immédiatement à la réalité ; faire face aux problèmes nouveaux et prendre toutes mesures exigées par une situation sans cesse mouvante. Nous pourrions multiplier, à ce sujet, les exemples d'intervention des Services du Centre National et des Comités Régionaux.

Le Centre National et ses Conseils Régionaux doivent se maintenir en contact permanent avec les milieux extérieurs les plus divers, gagner leur confiance, connaître à tous moments les besoins de la Jeunesse Universitaire, solliciter tous les concours possibles, faire preuve du maximum d'initiative... Cette action est irréalisable si les Œuvres sont insérées dans un ensemble administratif rigide, qui leur retirerait une grande part, sinon la totalité de leur utilité.

Concevoir qu'à l'échelon national, le Secrétariat du Centre puisse être assujéti aux mêmes règles et délais qu'un service de Ministère, alors qu'il doit parfois prendre des décisions dont la rapidité constitue une des qualités caractéristiques, c'est totalement méconnaître les principes et les modalités de fonctionnement de l'institution.

Quant à l'échelon local, il suffit d'imaginer les conséquences que provoquerait l'application au Fonds de Solidarité Universitaire par exemple, de la procédure adoptée en ce qui concerne le règlement des bourses, pour mesurer l'impossibilité d'une telle solution.

La notion de service public exclut, d'autre part, la participation des représentants des Etudiants et de leurs anciens. Le rôle purement consultatif qui serait dévolu aux Assemblées du Centre est sans rapport avec celui décrit dans les vœux des représentants de l'Union Nationale et des anciens qui désirent, non imposer leur volonté, mais être associés directement à l'étude et à la responsabilité des décisions à prendre, en siégeant au sein de Conseils actifs. Il suffit, enfin, de rappeler, pour mémoire, la contradiction que constituerait l'élaboration d'un statut de ce genre après les prises de position très nettes de Messieurs s Ministres de l'Education Nationale M. Naegelen en 1947,

M. Depreux et, enfin, M. Yvon Delbos, dans sa lettre adressée à l'Union Nationale, lors de son dernier congrès en 1949 au Touquet.

Fondation

Cette formule a fait l'objet d'un certain nombre de critiques de la part du Service du Contentieux de l'Administration Générale.

Les premières sont d'ordre juridique, mais se réfèrent à une jurisprudence aujourd'hui dépassée. Elles peuvent, en effet, se résumer comme suit :

- 1) « Les Fondations et Etablissements privés sont toujours et ne peuvent être créés que par des personnes privées physiques ou morales. »
- 2) « Elles doivent avoir à leur base une dotation constituée en capital entièrement affecté à l'Œuvre par une personne privée et présentant des revenus suffisants pour assurer, dans une large mesure, le fonctionnement régulier de l'Œuvre. »

Or, la constitution d'une dotation peut s'analyser en deux opérations :

- 1) Une déclaration de volonté du donateur, acte par lequel celui-ci manifeste son intention de créer une œuvre à laquelle il désire affecter tout ou partie de son patrimoine. Or, cette déclaration de volonté peut émaner, non seulement de personnes privées, physiques ou morales, mais aussi de collectivités publiques. Cette doctrine se trouve confirmée par la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat, telle qu'elle apparaît à travers la reconnaissance d'utilité publique accordée par décret du 17 décembre 1947 à la Fondation dite « Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ». Cette Fondation est, en effet, essentiellement l'œuvre du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, secondé par la Fédération Nationale du Bâtiment et la Fédération Nationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois.

- 2) La reconnaissance d'établissement d'utilité publique, en vertu d'un acte de la puissance publique. Cette reconnaissance n'est prévue par aucun texte et ses conditions ont une origine purement coutumière et résultent de la jurisprudence administrative du Conseil d'Etat. Les conditions essentielles de cette reconnaissance sont au nombre de deux. Il faut :

- a) que la Fondation soit une œuvre à but désintéressé présentant un caractère d'intérêt public ;
- b) en outre, que la dotation, constituée en capital par le donateur, puisse produire des revenus suffisants pour participer dans une certaine mesure au démarrage de l'œuvre, mais non pour assurer régulièrement son fonctionnement.

Cette dernière disposition est également confirmée par le Statut du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, puisqu'il n'y a aucune proportion entre les revenus de la dotation qui s'élèvent seulement à 6.000.000 de francs et le budget de fonctionnement de cet Organisme.

Ces observations font apparaître que le Statut de Fondation pourrait offrir un cadre juridique répondant aux caractéristiques essentielles du fonctionnement du Centre National. Mais la mise au point définitive d'une semblable formule apparaît d'autant plus problématique qu'elle dépendrait finalement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, qui n'a pas épargné les manifestations directes ou non de son opposition au Statut de Fondation. La procédure de reconnaissance d'utilité publique suppose, en effet, que le projet soit présenté et soutenu, devant le Conseil d'Etat, par l'Administration compétente, qui a seule qualité à cet effet.

Etablissement Public

Cette formule a été retenue précédemment, comme il l'a été indiqué par MM. Zay et Capitant, et enfin par la Commission présidée par M. l'Inspecteur Général Piobetta. Elle conserve aujourd'hui encore toute sa valeur et apparaît même comme la seule digne d'être retenue.

Elle permet, tout d'abord, de tenir compte du caractère d'intérêt public que revêtent de plus en plus les Œuvres en faveur des Etudiants, et par suite, du rôle qui revient de droit à l'Etat en ce qui concerne aussi bien le fonctionnement administratif des services, que le contrôle des crédits budgétaires importants affectés au Centre.

Le Statut d'Etablissement public ne compromet pas, par ailleurs, comme le ferait celui d'un service de Ministère, la liaison nécessaire entre les secteurs publics et privés. Il rend possible, en particulier, cette prospection de fonds qui constitue l'une des préoccupations constantes des dirigeants du Centre National, et ne peut, semble-t-il, que recevoir une entière approbation de l'Administration. Les apports privés ne sauraient être, en effet, négligés. Ceux que le Centre National a déjà réussi à susciter pourront faire l'objet d'une utilisation immédiate. C'est ainsi que la propriété de Sainte-Maxime, affectée par ses donateurs à l'Université de Paris, du fait que le Centre National n'avait pas la possibilité jusqu'à ce jour de recevoir des dons et legs, pourra être recédée au Centre et entrer dans la dotation initiale. Les ressources privées dont l'importance n'est plus à rappeler (24 885 000 de novembre 1947 à décembre 1948 — 10 891 107 pour la seule période du 1^{er} janvier au 30 juin 1949) pourront, en même temps, constituer, dès maintenant, sur le plan même du fonctionnement, une part non négligeable du Budget du Centre National.

Il n'est pas inutile, enfin, de mentionner dans l'ensemble du Budget du Centre National, la part considérable que représentent les recettes émanant directement des usagers. C'est ainsi que, par exemple, sur le plan des restaurants universitaires, et dans le cadre des seuls établissements en gestion directe, le Centre National gère, outre la subvention de l'Etat, d'un montant annuel de 240 000 000 de francs, une masse de crédits de plus de 350 000 000 correspondant à la part assumée par l'étudiant dans le prix des repas.

Offrant ainsi sur le plan financier les conditions les plus favorables à la bonne marche des services, le Statut d'Etablissement Public présente, par ailleurs, sur le plan proprement administratif, des avantages équivalents. Il évite, en effet, les risques d'une formule purement élective, comme celle de l'Association de la Loi de 1901, mais sauvegarde, cependant, la souplesse de fonctionnement nécessaire et laisse aux Etudiants la place qui leur revient dans la gestion d'œuvres dont ils sont les principaux bénéficiaires.

Il permet, enfin, de respecter les intérêts du personnel et de consacrer les avantages déjà obtenus sur ce plan, sans pour autant créer pour l'Etat de nouvelles charges.

Pour ces diverses raisons, ce Statut, plus encore que celui de Fondation — son adoption définitive ne dépendant que d'un vote du Parlement — parut susceptible d'apporter une solution rapide et pleinement satisfaisante à la question posée.

4. — VERS LA LOI DE 1955

On en revient donc à la perspective de créer un établissement public.

Alors commença une longue période de discussion où l'un des problèmes essentiels pour l'U.N.E.F. était de pouvoir obtenir une place légitime dans l'administration des Œuvres.

Il n'est pas sans importance de rappeler ici quelles étaient les positions en présence :

— Position du Comité des Recteurs : Ce Comité dans un rapport de mars 1953 fondait sa position sur un vieux texte régissant les Universités : le décret du 21 juillet 1897 stipulant en son article 7 que le Conseil d'Université statue « sur l'institution d'œuvres dans l'intérêt des étudiants ». Le fonds de l'argumentation du rapport était donc le principe que les œuvres sociales pour étudiants doivent être intégrées dans les services généraux de l'Université contrôlée par le Conseil de l'Université. De là, une opposition à tout texte qui ne serait

pas dans l'esprit de l'arrêté du 5 mars 1947 dont nous avons parlé plus haut. Le rapport précise que cet arrêté « consacrait un retour à la régularité administrative et à la simplification des services ». Le même rapport voyait dans l'association de la loi de 1901 en application à l'époque une tendance vers un statut para-universitaire, ce à quoi le Comité des Recteurs s'opposait.

Il rappelait qu'il avait présenté en 1951 un projet de statut transformant dans chaque centre régional en un centre social universitaire ayant le statut d'établissement public mais à la condition que le service national ne soit pas constitué lui en établissement public et que la représentation étudiante soit très nettement minoritaire.

Ce rapport voit dans les revendications de l'U.N.E.F. d'une part de gestion dans les œuvres universitaires une volonté exagérée de s'immiscer dans les questions universitaires. Nous ne pouvons détailler ici les contre-propositions du Comité des Recteurs. Elles visaient à faire des Œuvres Universitaires un simple service de l'Université ; elles prévoyaient aussi que pour aider l'action du Centre Social de l'Université serait créé un Conseil de Gestion où seraient admis quelques étudiants (signalons que leur origine n'était pas précisée sinon qu'ils fussent un par faculté, plus un) ; c'était réduire la participation des étudiants dans la gestion des œuvres à un rôle purement consultatif. L'autorité restait entièrement entre les mains du recteur. Il pouvait permettre aussi de tenir à l'écart les associations corporatives les plus représentatives puisque la nomination des représentants étudiants devait se faire dans le même esprit que les élections des « délégués Capitants ».

A côté de l'opposition des recteurs, il faut signaler que l'administration en place des Œuvres apparaissait favorable à une participation effective des étudiants. En effet, cette administration collaborait depuis longtemps avec l'U.N.E.F. et avait pu apprécier les résultats obtenus, l'efficacité de cette méthode de travail.

La discussion du statut futur des œuvres fut laborieuse : M. Viatte, Député du Jura, fut désigné comme Rapporteur de la Commission de l'Education Nationale en 1952.

En 1953, il déposait son rapport mais celui-ci et le texte de loi qui y était annexé, était loin de satisfaire les revendications de l'U.N.E.F.. Par la suite, plusieurs moutures de ce texte furent encore être soumises à diverses discussions tant dans les assemblées qu'à l'extérieur.

Voici quels furent les points les plus délicats de l'élaboration du texte définitif :

Problème de la dénomination

L'U.N.E.F. tint à maintenir constamment son opposition à un autre titre que celui du Centre National des Œuvres universitaires et scolaires (il fut question de : Centre National d'Action universitaire et sociale ; Centres Sociaux universitaires pour les Centres Régionaux).

Rôle des œuvres universitaires

L'U.N.E.F. voulut constamment le limiter selon des critères financiers. L'un des arguments opposé en effet à la participation des étudiants était le volume important des crédits d'Etat gérés par les œuvres universitaires.

Pour répondre à ces arguments, l'U.N.E.F. affirma constamment que les œuvres universitaires devaient limiter leur gestion aux secteurs où l'Etat avait une participation majoritaire. C'est pourquoi, elle s'opposa constamment à l'extension des compétences des Œuvres à des problèmes culturels. Dans tous les secteurs le service fonctionnait sur des crédits venant des usagers ; l'U.N.E.F. voulut défendre la gestion strictement étudiante.

Pour tout ce qui concerne la gestion des crédits de l'Etat, l'U.N.E.F. dut se résigner aux règles administratives générales qu'on lui imposait. La solution « Etablissement Public » apparaissait la meilleure ; et ceci non seulement comme une position de repli, mais comme une solution pouvant amener l'Etat à prendre de plus en plus en charge les problèmes matériels des étudiants.

En effet, l'établissement public allait donner aux œuvres un caractère officiel. Contrôle de l'Etat sur la gestion et l'emploi des fonds ; intervention du personnel de l'Etat dans la gestion. C'était des garanties importantes ; cet Organisme allait donc mettre à la charge de la Nation un certain nombre de problèmes sociaux qui étaient jusqu'ici à la charge d'organismes privés. Ces problèmes n'ont fait que de se développer depuis.

Construction de chambres, de restaurants universitaires ; subvention de fonctionnement de ces restaurants universitaires et de ces cités, aides diverses.

L'Etat seul est en mesure de les financer. D'ailleurs, cette idée d'une structure officielle prenant en charge les besoins matériels des étudiants et les mettant à la charge de la Communauté Nationale apparaissait comme très logique. Elle allait dans le même sens que la revendication de l'allocation d'études : exigence d'un effort important de l'Etat pour investir dans la formation des cadres de la Nation.

Les pouvoirs du Conseil d'Administration

L'U.N.E.F. rappela constamment son désir d'une organisation paritaire de ce conseil. Elle demande aussi que les conseils aient un pouvoir effectif.

L'U.N.E.F. était opposé à ce que ce conseil n'eût qu'un rôle consultatif.

L'un des points de discussion de ce Statut fut la nomination du Directeur du Centre National. Au départ, il était question de mettre à la direction du Centre National, le Directeur de l'Enseignement Supérieur.

Cela limitait considérablement les possibilités d'action du Conseil d'Administration : en effet, les œuvres universitaires se trouvaient de ce fait, par leur directeur, rattachées comme un service particulier à l'Enseignement Supérieur. La solution de conciliation fut trouvée dans la nomination du Directeur par le Ministre, sur une liste présentée par le Conseil d'Administration.

L'U.N.E.F. voyait dans cette solution la séparation entre la fonction de tutelle et celle de gestion dans un établissement public. Dans un tel établissement, il faut en effet distinguer la gestion qui est confiée à un Conseil d'Administration souverain et la tutelle qui dans le cas précis est le fait du Ministère de l'Education Nationale. La fusion des deux aspects de la question supprime l'autonomie du Centre National et fait du Conseil d'Administration un Organisme purement consultatif.

Composition du Conseil d'Administration

L'U.N.E.F. demandait que la parité fût respectée. Elle n'obtint pas satisfaction, mais le nombre des représentants étudiants est assez important. De plus, les personnalités présentées par les étudiants devaient être essentiellement dans l'esprit de l'U.N.E.F. d'anciens dirigeants du mouvement ou des A.G.E. sur le plan régional.

En ce qui concerne la nomination des Etudiants au C.A., l'U.N.E.F. voulait faire reconnaître le caractère représentatif des A.G. et que de ce fait elles aient la responsabilité pratique de nommer les représentants étudiants. Sans que les A.G. fussent désignés explicitement dans le texte définitif, la dénomination générale d'association corporative la plus représentative s'appliqua de fait à l'A.G.E.

Le texte finalement adopté qui stipule que le C.N.O. est « administré » par un Conseil d'Administration et un Directeur n'est pas exactement ce que souhaitait l'U.N.E.F., il apparaissait, en effet, incompréhensible que fût mis sur le même pied le Conseil d'Administration chargé de définir la politique générale de l'Organisme et le Directeur qui, bien que haut fonctionnaire, devait être la personnalité chargée d'exécuter les directives du Conseil d'Administration.

Nomination du Directeur

Le système de présentation d'une liste est comme nous l'avons signalé très important. L'U.N.E.F. voyait l'institution d'une responsabilité du Directeur devant le Conseil qui devait le choisir comme candidat présenté au Ministre sur une liste.

Cette procédure a été utilisée à deux reprises : nomination du Recteur Babin (liste de trois noms présentés dans l'ordre du choix. Election du successeur au Recteur Babin : présentation de 6 noms par ordre de préférence).

Au niveau régional, le point important en ce qui concerne la direction était de même caractère ; le Secrétaire Général devait être nommé, non par simple promotion administrative, mais sur proposition du Conseil d'Administration. Toutes ces discussions aboutirent finalement au texte qui est reproduit plus loin.

Ce texte donnait en principe une part de la gestion aux associations générales, mais il fallait voir ce que donnerait l'utilisation car en lui-même, il pouvait s'orienter pratiquement dans des sens très opposés.

Notons, cependant que par ailleurs, le mouvement étudiant s'est montré capable de gérer d'importants crédits puisqu'il est chargé depuis 1948 de gérer le régime étudiant de la Sécurité Sociale.

Mais, il faut dire que cette mise en place de la Sécurité Sociale se faisait sur un terrain nouveau alors que la mise en place des structures des œuvres se faisait au terme d'une longue évolution dont il fallait tenir compte.

5. — L'APPLICATION DE LA LOI DE 1955

Il ne suffisait pas d'obtenir le vote de la loi. Celle-ci posait les grands principes de la cogestion telle qu'on entendait la donner au mouvement étudiant. La discussion avait été dure à ce niveau ; il n'est pas étonnant que l'application provoque de nouveaux débats. Certains essayèrent de trouver dans la discussion et l'élaboration du règlement d'administration publique pour l'application de la Loi de 1955 le moyen de revenir en deçà de ce qui était accordé par la Loi elle-même. A la limite leur action aboutissait à enlever en pratique ce qu'on avait accordé en théorie aux étudiants.

L'U.N.E.F. de son côté visait à obtenir une application sincère des droits reconnus dans la loi : admission des étudiants à égalité dans la gestion. Certes, sur ce point, le texte de loi lui-même laissait parfois à désirer, mais un principe nouveau de gestion étant accordé, l'action de l'U.N.E.F. alla dans le sens de la mise en place d'une réelle cogestion.

Plusieurs textes de R.A.P. « Règlement d'Administration Publique » furent successivement élaborés. Mais, nous ne détaillerons pas ici toutes les nuances qui les séparaient les uns des autres malgré leur importance.

Le but de l'U.N.E.F. était d'obtenir dans cette discussion des garanties réelles : sur le domaine des compétences des Œuvres Universitaires, sur le fonctionnement du C.A., sur la composition de la Section Permanente. Il faut insister sur ce dernier point : dans l'esprit de l'U.N.E.F. la section permanente devait être une sorte de bureau se réunissant assez fréquemment, et chargé de suivre la gestion courante. C'est pourquoi la discussion du nombre des étudiants dans cet organisme fut très serrée.

Il fallut aussi prévoir le mode de nomination du Secrétaire Général. D'autres détails étaient d'importance : le mandat des administrateurs, les modalités de fonctionnement des sous-commissions, l'organisation financière, l'organisation pratique des Centres Régionaux, des Centres locaux, la possibilité de créer des commissions consultatives.

En janvier 1957, la publication du R.A.P. permettait de mettre en place les structures des Œuvres Universitaires.

Le démarrage était souvent difficile car les textes apportaient une véritable révolution dans les structures. Ainsi, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on pouvait admettre que les étudiants, dans les C.A. ne fussent plus seulement membres consultatifs mais délibérants. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'on pouvait voir en eux des administrateurs de plein exercice et dont la voix comptait autant que celle de n'importe quel autre Administrateur. On ne pouvait pas non plus en quelques semaines faire du C.A. cette Assemblée où chacun peut exprimer librement son point de vue sans risquer de se voir interrompre par mesure d'autorité. Un certain nombre de règles qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'une assemblée démocratique n'étaient pas dans les habitudes des assemblées régionales des Œuvres Universitaires. Ce genre d'habitude est difficile à prendre.

Longtemps, on a eu tendance à croire que les étudiants étaient là comme autrefois à titre consultatif. L'administration du C.R.O., habituée à gérer ses affaires selon une méthode traditionnelle a eu du mal à accepter la présence des étudiants dans les Bureaux du C.R.O. Elle a eu beaucoup de mal à admettre que les Administrateurs Étudiants puissent être là pour discuter des premières prévisions budgétaires, pour participer aux décisions devant guider l'élaboration du budget, pour participer à l'élaboration des programmes de construction et donner un avis sur l'implantation de la cité. L'Administration est close, froide, dans sa tour d'ivoire. Caricature classique. La mise en place de la cogestion créait le style d'une Administration proche de ses « administrés », et même en collaboration constante avec eux. Que de difficultés ne furent-elles pas faites aux Administrateurs étudiants ! On voulait bien leur donner les chiffres de tel projet de budget, mais quant à leur en donner copie ! jamais. Ou bien encore, on leur donnait des renseignements incomplets, espérant qu'ils se contenteraient de quelques miettes et ne se soucieraient pas d'avoir une vue complète et intelligente de l'ensemble. On s'étonnait ensuite de l'énerverment de l'Administrateur Étudiant, quand, éclairci de son inexpérience, il s'apercevait qu'on l'avait joué. L'affaire se corsait pour lui quand le même Secrétaire général qui lui jouait ce mauvais tour exigeait par ailleurs que la cogestion fût « loyale et franche, sans nulle arrière-pensée ». Alors, fallait-il s'étonner que l'A.G.E. n'eût pas confiance dans l'Administration locales des œuvres ?

Il y avait pourtant un rôle important à jouer pour les Secrétaires généraux. On pouvait envisager qu'ils eussent souci de donner aux Administrateurs étudiants des renseignements techniques, une certaine formation. On pouvait souhaiter qu'ils eussent souci de montrer aux Administrateurs étudiants comment fonctionnaient pratiquement les œuvres régionales. On pouvait penser qu'ils leur donneraient des éléments pour s'initier aux techniques de gestion et à

tous les problèmes techniques de la maison. Alors, vraiment, dès le début les Administrateurs étudiants auraient eu le sentiment d'être chez eux aux Œuvres Universitaires, alors il n'y aurait pas eu tant de problèmes dus à des mesquineries, des refus pratiques de la cogestion dissimulés sous des déclarations théoriques parfaites. Pourquoi aussi avoir voulu parfois créer des services concurrents de ceux des A.G.E. ? Il était si simple d'aider l'A.G.E. à répondre vraiment aux besoins avec son propre service. Un peu plus de hauteur de vue de part et d'autre aurait parfois aplani nombre de difficultés.

*

Ces quelques notes, il fallait les écrire ici, pour montrer que la mise en place de la cogestion ne fut pas toute facilité.

Après l'époque de démarrage, un arrêté fixant les structures de chacun des services des Œuvres est paru (septembre 1959). Sur certains points, il laisse à désirer. Par ailleurs, le C.A. du C.N.O. formula son règlement intérieur.

Que reste-t-il encore à l'heure actuelle ? Le statut du personnel. Il est en bonne voie d'élaboration. Mais nous ne nous prononcerons pas sur sa sortie dans la mesure où il y a un an ou deux, certain vice-président de l'U.N.E.F. écrivait déjà la même chose.

Toutefois, au moment où nous écrivons ces lignes, les derniers arrangements ont lieu au Ministère des Finances et d'ici quelques jours la phase terminale commencera à la Fonction Publique ; à moins que... on gouverne par Ukases de nos jours. La menace d'une suppression des œuvres universitaires du même style que celle de 1947 est lourde. Va-t-on trahir une nouvelle fois les promesses faites au personnel des œuvres universitaires ?

On peut espérer que l'application réelle de la cogestion dans les C.R.O. fera tomber bien des méfiances des A.G.E. Mais nous ne voyons pas que l'avenir soit dans la multiplication et l'extension des tâches du C.R.O. Tout ce qui concerne les loisirs, les problèmes culturels en dehors des études doit rester dans la gestion directe des A.G.E. car la démonstration n'a jamais été faite des avantages que l'ensemble des étudiants gagneraient à un autre système. De plus, les A.G.E. garderont sur ce point une position très dure tant que les pouvoirs publics donneront l'impression de vouloir remettre en cause la cogestion.

Or, après trois années à peine de fonctionnement des Œuvres Universitaires réformées, autant dire trois années de démarrage et de rodage, on parle d'une suppression du Centre National des Œuvres Universitaires. Oh, le mot n'est pas employé, mais on a avancé l'idée de créer une fondation nationale des œuvres universitaires.

Tout sera-t-il à recommencer ?

II. - FONCTIONNEMENT ET RÔLE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

AVANT d'entrer dans le détail de l'organisation du Centre National des Œuvres, il n'est pas inutile de citer quelques chiffres qui donnent une idée de l'importance du rôle joué par les Œuvres Universitaires.

Pour 1960 pour subvention restaurant : plus de 5 milliards 1/2 d'anciens francs.

Pour le fonctionnement : plus de 4 milliards 250.

Montant total du budget (subvention + personnel) : 12 milliards 300.

Cette somme concerne uniquement le fonctionnement des

centres régionaux, subvention F.S.U., subvention cités universitaires, subventions restaurants, matériel, personnel, stage, accueil des étudiants étrangers). Il faut ajouter à cela les crédits venant des étudiants qui sont plus de cinq milliards pour les restaurants.

Autres aspects de l'importance des œuvres universitaires :

Nombre de chambres gérées : il atteindra bientôt 13.000.

Nombre de repas servis : il est prévu de 30 millions pour 1960/61. Il faut noter qu'il y a près de 20.000 places de restaurant en service actuellement.

Les chiffres absolus du budget du Centre national ont évidemment beaucoup augmenté depuis dix ans, mais il serait vain de faire de longues comparaisons car ces chiffres ne correspondent pas à la même réalité selon qu'il s'agit des chiffres de 1961 ou de ceux de 1952.

Les Œuvres Universitaires sont donc une très grande entreprise d'orientation sociale et dont les services ont une grande variété. Notons que cette entreprise a un personnel qui s'élève à plus de 2.300 personnes réparties dans l'ensemble des académies. Sur ces 2.300 employés, 300 à peu près sont du personnel administratif. Le reste est employé dans les cités, restaurants, etc...

L'application des textes a donné aux Œuvres leur visage qu'il était difficile d'imaginer en se fondant uniquement sur les règlements.

I.- Les centres régionaux (Les C.R.O.)

Les textes prévoient donc que le rôle principal au point de vue administratif y est tenu par le secrétaire général. C'est un point que les A.G.E. ont dû constamment rappeler. Il y avait un état de fait qui voulait que la direction effective des centres fût entre les mains de l'intendant. Certains centres régionaux, avant le nouveau statut, n'avaient pas de directeur. Pour certains autres, le directeur n'assumait pas réellement ses fonctions. L'application du statut supposait une remise en ordre. De fait, depuis quatre ans, un grand nombre de secrétaires généraux ont été nommés, et les nouveaux textes leur ont permis de devenir réellement directeurs du centre régional. Certes, il y aurait encore des observations à faire. Il arrive que le secrétaire général soit quelque peu débordé par l'intendant. Il arrive aussi que la division du travail entre les directeurs administratifs chargés de donner l'impulsion à tous les services, et de les coordonner, et l'intendant agent-comptable chargé en plus du contrôle de la gestion d'une cité ou d'un restaurant en ce qui concerne les problèmes matériels, se fasse difficilement. L'intendant a de nouveau tendance à revendiquer en fait une part de la direction, et quelquefois, il prend des initiatives insuffisamment contrôlées par son directeur. Cependant, de plus en plus les choses se mettent en place ; voyons un peu les rôles effectifs qui reviennent aux divers cadres du centre régional.

A. — LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DIRECTEUR DU CENTRE RÉGIONAL

Le statut des Œuvres précise simplement (article 6, alinéa 2) que « les services du Centre sont dirigés par un secrétaire général placé sous l'autorité du recteur ». Il faut noter que cette autorité du recteur est en principe la subordination qui existe entre le directeur d'un établissement et le président du Conseil d'administration de cet établissement.

Ce texte était peut-être à l'origine un essai de conciliation avec les recteurs d'Académie puisque (nous l'avons vu plus haut) ceux-ci voyaient dans l'institution des Œuvres comme un établissement public, un dépouillement du Conseil d'université de l'une de ses prérogatives. La subordination du directeur du centre au recteur fait le lien entre les présidents du Conseil d'université et les présidents du Conseil des œuvres. De plus, cette autorité du recteur sur le secrétaire général ou sur le directeur ne saurait s'exercer que dans le cadre des mandats du Conseil d'administration des œuvres.

La même subordination est rappelée dans le règlement d'administration publique fixant le fonctionnement des œuvres (article 22) : « sous l'autorité du recteur, le secrétaire général de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires administre le centre suivant les directives qu'il reçoit du Conseil d'administration ». L'arrêté sur les structures reprend (article 9) l'idée d'une subordination aux directives du C.A.

L'article 22 du R.A.P. prévoit aussi que le directeur du centre régional participe aux séances du Conseil d'université

pour les questions de sa compétence. On peut regretter que cette disposition ne soit pas souvent appliquée. En clair, cela veut dire qu'il est là quand le Conseil se prononce sur le projet de budget, et sur les comptes financiers (cf. art. 5 de la loi des Œuvres) : « toutefois, les budgets de comptes financiers devront recevoir l'approbation du Conseil d'université ».

Le même article 5 de la loi des Œuvres qui prévoit la présence du secrétaire général au Conseil d'université limite celle-ci : « lorsqu'y sont évoquées les affaires de sa compétence ».

Mais en dehors du budget et des comptes financiers, il n'est pas précisé quelles sont les affaires de la compétence du directeur régional qui peuvent être évoquées au Conseil de l'université.

Par ailleurs, il est prévu que le directeur est membre du Conseil d'administration avec voix délibérative et qu'il assiste aux sous-commissions et aux commissions consultatives. Pour les sous-commissions la composition étant fixée limitativement, le secrétaire général n'y a pas voix délibérative s'il n'est pas parmi les administrateurs membres de la sous-commission (cf. article 13 et article 8 du R.A.P.).

Le secrétaire général a un rôle financier important puisque c'est lui qui ordonnance les dépenses (décret du 10 décembre 1953 sur les établissements publics et leur organisation financière). Ce décret stipule que « l'ordonnateur constate et liquide les droits et les charges de l'établissement », c'est lui qui signe tous les titres financiers (art. 2) ; il est donc le seul à pouvoir engager les dépenses. Il passe les marchés, procède aux adjudications de travaux (art. 41). L'arrêté du 29 septembre 1959 rappelle quelques unes des dispositions ci-dessus décrites.

Tous ces commentaires sur les textes qui réglementent les Œuvres universitaires montrent donc le rôle moteur du secrétaire général.

A ce poste, il faudrait placer des hommes dynamiques, doués d'une profonde compréhension du monde étudiant, et capables de se libérer des préséances que souhaite le professeur traditionnel de la part de ses élèves. Cette attitude nécessaire à l'égard des A.G.E. conditionne la qualité du travail commun. Il ne doit pas se croire un rôle de tutelle sur les organisations d'étudiants ; il ne doit pas prendre leur place. Son dynamisme doit servir à harmoniser des services qui dégèrent vite en un mécanisme froid insoucieux des problèmes réels. Il doit se traduire aussi par des méthodes de travail où l'on tolère l'examen critique, où la décision résulte d'une recherche, où les étudiants sont présents.

On a pu critiquer la « lourdeur » des Œuvres. En fait, ce que l'on critique par ce terme, c'est leur préoccupation de ne pas devenir une machine bien huilée qui écrase les personnes. C'est un objectif difficile à atteindre. Le secrétaire général, animateur des commissions, coordinateur des services pour étudiants, co-équipiers de l'A.G.E. est donc appelé à un rôle délicat, qui lui donne une connaissance précise des besoins du monde étudiant. La spécialisation des services leur nuit s'ils demeurent seuls. Le secrétaire général est là pour rechercher les réformes nécessaires.

Son rôle est constant et ne se mesure pas proportionnellement au nombre d'étudiants de l'Université.

Le C.R.O. de Rennes avec ses prolongements dans les villes de l'Ouest, parfois très éloignées, n'exige pas des compétences moindres que celui de Lille où (à part Amiens) tout est concentré en un seul point, ou que Toulouse ou Lyon.

Le petit Crous de province où tout est à faire, où les services sont peu différenciés exige aussi de grandes qualités. Le secrétaire général y est responsable de plus près que dans un grand centre, il aborde de plus près les questions et toutes les questions.

Le Crous d'une grosse académie de province (Lyon, Lille, Toulouse ou Grenoble) exige des qualités humaines aussi grandes que le Crous de Paris, avec ses services très différenciés.

Ces quelques notes visent à montrer que ce rôle du secrétaire général n'est pas une affaire de quantité. Son importance est dans la méthode qu'il requiert. Nous tirerons ci-dessous les conséquences de ces remarques.

table dans la mesure où ceux qui poussaient dans le sens d'un rattachement aux services des rectorats étaient aussi ceux qui refusaient de voir l'importance des problèmes traités par les Œuvres Universitaires.

De plus, les Œuvres se sont mises en place en étroite collaboration avec les étudiants. Les intégrer purement et simplement dans les structures de l'Université traditionnelle, c'était pratiquement en chasser les étudiants. Ainsi, il fallait ou bien mettre en place une cogestion de toute l'Université ou bien mettre en place une cogestion séparée des Œuvres universitaires.

Nous avons vu à cette séparation des raisons historiques. Y a-t-il à cela une justification fonctionnelle ? Il semble bien que le développement des Universités aussi bien que le développement des Œuvres universitaires justifient amplement la séparation des structures. En effet, les Œuvres universitaires peuvent être considérées comme un complément sur le plan social de l'Université. Elles constituent des établissements souvent complexes et traitant une telle quantité de questions que le statut de simples services administratifs supprimerait une autonomie d'action indispensable à l'efficacité.

Quelles sont les perspectives qu'il faut retenir dans les années qui viennent : il est certain que le Centre Régional prendra totalement ses responsabilités ; il est souhaitable aussi qu'il développe une collaboration très profonde avec l'Université et ceci dans l'intérêt des étudiants. De fait, dès maintenant, le Centre Régional est amené à résoudre certains problèmes en liaison avec l'Université.

Dans l'avenir, il lui faudra répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants. Les cinq ou dix ans qui viennent vont créer des problèmes nouveaux et alourdir ceux qui se posent déjà. La ligne de politique générale des Œuvres Universitaires dans les cinq ou dix ans qui viennent sera peut-être un instrument de démocratisation.

B. — AU NIVEAU NATIONAL

Le Centre National des Œuvres fut, en 1947, considéré comme un simple Bureau du Ministère de l'Éducation Nationale. Cette situation dura quelques mois. Un tel statut ne correspondait pas du tout à la vocation des Œuvres Universitaires. La cogestion exige pour cet organisme une certaine autonomie. Celle-ci lui est reconnue en fait dans la loi de 1955. Elle se traduit par une importance donnée au Conseil d'Administration. De plus, si le directeur est soumis au contrôle du Ministère, il reçoit ses directives du Conseil d'Administration. Toutes les décisions doivent être approuvées par le Conseil d'Administration.

Mais par ailleurs le Centre National se trouve en liaison avec certaines directions du Ministère. Le rôle de recherche et d'orientation qu'il a en ce qui concerne le monde étudiant lui donne pratiquement rang de direction. La tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale s'exerce par le canal de la Direction de l'Enseignement Supérieur. Après avoir été pendant un certain temps un empiètement sur les fonctions propres du Centre National des Œuvres, cette tutelle tend à prendre son sens strict. Le sous-directeur de l'Enseignement Supérieur fait partie du Conseil d'Administration. Il est courant que ce soit lui qui en assure la présidence au nom du Ministre.

Le Centre National est appelé à travailler également en liaison avec la Direction Générale de l'Équipement et des Constructions Scolaires. Jusqu'à ces derniers temps, la collaboration était plutôt difficile dans la mesure où cette Direction était un frein à la réalisation rapide des projets de constructions. Une circulaire récente signée conjointement par le Directeur du Centre National et le Directeur Général de l'Équipement précise les relations qui doivent exister entre la Direction de l'Équipement et le Centre National.

Ce qui perturbe surtout les relations c'est que la loi sur les Œuvres universitaires n'est pas entièrement appliquée en ce qui concerne les constructions. En effet, les subventions pour les constructions de cités et de restaurants sont versées aux Universités et non aux Œuvres Universitaires, et pourtant elles sont attribuées aux Œuvres Universitaires. C'est donc l'Université qui paye les dépenses, qui établit les marchés, qui est maître de l'ouvrage et qui doit donc approuver les projets d'exécution des travaux. Ces démarches sont faites par le Président du Conseil de l'Université, le Recteur, qui agit sur ces points précis en tant que Président du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres.

Au niveau de l'élaboration des avant-projets, il se crée également une certaine ambiguïté. Le Centre Régional des Œuvres et, par voie de conséquence, le Centre National n'ont pas à ce niveau le rôle qu'ils devraient avoir. Le Directeur de l'Équipement est présent au Conseil d'Administration du Centre National des Œuvres.

Depuis le rattachement aux Œuvres de l'Accueil des Étudiants Étrangers, cet organisme est appelé à entrer en relation avec les Affaires Étrangères.

On voit donc que dans l'ensemble le Centre National des Œuvres est appelé à une assez large collaboration avec les autres secteurs de l'administration. Il faut noter aussi qu'il est amené à travailler avec les organismes poursuivant des objectifs sociaux.

III. - RÔLE COGESTIONNAIRE DU SYNDICALISME ÉTUDIANT

NOUS essaierons ici de donner une idée concrète de la façon dont les administrateurs étudiants agissent dans le cadre de la cogestion. Notons au départ que cette action se situe à divers niveaux ; tout d'abord au niveau régional, académique, ou local (C.L.O.) ensuite, national. De plus à ces deux niveaux, nous distinguerons l'action dans les conseils et commissions, de l'action journalière à côté des services intéressés.

Nous essaierons enfin de poser clairement les problèmes syndicaux qui apparaissent en liaisons avec cette importante responsabilité.

Après ce tour d'horizon sur les structures des Œuvres Universitaires et sur le rôle assumé tant par les centres régionaux que par le centre national des Œuvres, il est intéressant de voir comment l'U.N.E.F. a de fait tenu un rôle de cogestionnaire.

Un grand nombre d'étudiants connaissent certes de nom la cogestion. Mais peu d'entre eux se rendent compte con-

crètement de ce en quoi elle consiste. Ou bien alors, ils ne comprennent pas très bien comment dans les faits cette cogestion peut exister. La raison est en effet très simple. Peut-il y avoir deux directions ? Une direction faite d'administratifs, de fonctionnaires, et une direction faite de représentants étudiants.

Il semble à priori qu'un organisme de ce type soit voué à l'impuissance. En effet, on peut supposer que dans le cadre d'une cogestion parfaite, les gestionnaires étant deux, en cas de désaccord aucune solution ne pourra aboutir ; de plus, l'organisation administrative semble a priori très lourde. Les décisions sont prises en effet, en principe, au cours de plusieurs réunions, de plusieurs discussions.

En fait, poser le problème ainsi, c'est être sûr de n'aboutir à aucune solution.

Voyons, les structures étant ce qu'elles sont, comment peut s'établir une véritable cogestion au niveau régional,

I. - Esprit de la cogestion régionale

Les grandes décisions de principe sont prises par le Conseil d'administration.

Une opposition du Conseil d'administration à tel projet de constructions doit être suivie d'effets. La difficulté dans ce Conseil d'administration vient de ce que les parts ne sont pas égales. Les représentants des étudiants sont à six contre neuf. Cependant sur un grand nombre de problèmes l'homogénéité des neuf voix n'est pas parfaite. Les groupes qui composent le Conseil sont en fait : les étudiants, les personnalités, les universitaires (représentants le Conseil d'Université), les administratifs (Jeunesse et Sports, Médecine d'hygiène scolaire, Secrétaire général du Centre, Intendant universitaire), le Recteur d'Académie avec sa voix prépondérante en cas de partage des voix. Dans une discussion très ouverte, il n'est pas assuré d'avance que les divers groupes composant le Conseil se répartissent à six contre neuf.

Examiner cette composition n'est pas une vaine manie de juridisme. Il faut bien se rappeler que l'un des thèmes essentiels de la lutte du syndicalisme étudiant pour la cogestion était justement de passer du stade consultatif au stade délibératif.

Expliquons-nous : dans les anciens Conseils des Œuvres les étudiants assistaient aussi aux réunions. Mais en cas de discussions, on avait toujours la solution de leur dire qu'ils n'étaient là qu'à titre consultatif. Le Recteur d'Académie pouvait toujours imposer une solution car l'administration étant ce qu'elle est, il était difficile à un administratif de s'opposer à la volonté du Recteur.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la lutte pour la cogestion a été la lutte contre un certain esprit qui sclérotisait l'Université : cet esprit voulait substituer à l'idée de communauté universitaire celle d'une administration qui peu à peu devenait semblable à un mécanisme sans discernement social.

Il a donc fallu faire passer dans le droit ce qui n'était qu'une concession. C'était une révolution dans les mentalités. Dans le Conseil d'administration des Œuvres comme certains l'ont déjà dit avant nous, la voix d'un administrateur quel qu'il soit vaut celle d'un autre. En cas de discussion, la voie choisie pour la décision est démocratique : on passe au vote. Trop souvent d'ailleurs, même avec un nouveau statut, les étudiants se laissent envelopper dans une fausse unanimité. Il y a des conseils qui ont encore trop l'allure d'une cour royale où un certain nombre de personnes viennent prendre connaissance des décisions du souverain. Il arrive que la discussion ne puisse pas avoir lieu parce que tel ou tel membre du conseil, influent par ailleurs à cause des hautes fonctions qu'il exerce, ne souffre pas qu'un avis opposé au sien puisse être émis. Il est incapable d'écouter un autre point de vue que le sien et de le comprendre.

Or, quelle est l'utilité de cette composition du Conseil d'administration ? Elle devrait permettre en principe un dialogue entre : administratifs, universitaires et étudiants.

Ces trois parties sont intéressées également à la bonne marche des Œuvres Universitaires. Nous disons également. On a en effet trop souvent tendance à considérer la présence des étudiants comme de pure forme. Cela correspond à une certaine conception de l'administration contre laquelle justement a été élevée la cogestion. Ce mode d'administration consisterait à prendre toutes sortes de décisions « en faveur » de « l'utilisateur » ou de l'administré ou de l'élève sans connaître l'avis de celui-ci.

L'administration apparaît alors comme une puissance mystérieuse, un puits de sciences tirant de son propre fonds les solutions à tous les problèmes humains qui peuvent se poser. Or, c'est là une erreur fondamentale ; il ne manque pas d'exemples qui montrent que cette administration devient vite assez inhumaine. Il n'y a là aucune responsabilité des personnes mais c'est dans la logique d'un organisme voulant traiter les problèmes des personnes sans les consulter, sans essayer de savoir si ce qu'on croit être leur bien sera effectivement pour elles un bien.

Pour essayer de lutter contre cette optique, les administrateurs étudiants ont dû souvent s'appuyer sur un certain formalisme.

II. - Pourquoi ?

On peut mettre en cause la cogestion. On dira : puisque des administrateurs, des fonctionnaires font correctement leur métier, pourquoi mettre à côté d'eux et comme pour les contrôler des représentants des usagers ? Il semble que ce soit du gaspillage de temps et d'argent. En effet, qu'apportera de plus le représentant des usagers ?

Le fonctionnaire est compétent, dira-t-on, il fait ce travail depuis des années, il sait à quoi s'en tenir, c'est un technicien. Le représentant des usagers n'est pas un professionnel ; on dira même souvent avec juste raison qu'il n'est pas technicien ; plus même, on craindra qu'il apporte avec lui des exigences qu'on ne pourra satisfaire et que son désir de la solution parfaite lui fasse perdre de vue la solution immédiatement possible et susceptible d'amendements progressifs.

On craindra donc un désaccord sans issue. Ou bien, l'administratif imposera sa loi, et le cogestionnaire sera réduit à l'inefficacité. Il n'aura d'autre ressource que de protester verbalement tout en laissant la solution administrative entrer dans les faits. Alors, en fait de cogestion, les responsabilités apparaîtront bien unilatérales car en dépit de la présence des représentants, la logique et la lourdeur de l'administration aura imposé sa solution sans grandeur, dictée par la pression de « l'aujourd'hui qui ne peut attendre ».

Ou bien alors, le cogestionnaire imposera sa solution, et alors, n'est-ce pas lui qui devient seul gestionnaire ?

La cogestion est-elle condamnée à une constante négation d'elle-même ?

Dans cet organisme cogéré, d'où vient la décision fondamentale ? du C.A. Il convient donc d'abord d'examiner comment sont prises les décisions par ce C.A.

Au niveau local.

Le Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres est composé de plusieurs tendances dont les relations constituent un aspect important des problèmes du C.R.O.

Passons en revue ces diverses forces :

— *Les Universitaires* : ils apportent dans le Conseil d'administration la voix de l'Université, peuvent situer les problèmes du C.R.O. dans l'ensemble des problèmes de l'Université. Il est très important que ces professeurs, représentant le Conseil d'Université, puissent être là pour donner leur avis sur la solution apportée aux problèmes sociaux des étudiants. Il est aussi très important qu'ils puissent connaître dans ce Conseil d'administration le détail des problèmes qui se posent aux étudiants qu'ils ont par ailleurs dans leurs amphithéâtres. On peut même dire que c'est pour eux un élément important qui leur permet de mieux comprendre les réactions des étudiants et qui peut avoir une influence sur la vie de toute l'Université. On a pu trop souvent, hélas, parler d'une rupture entre professeurs et étudiants. Certes, les amphithéâtres surchargés sont pour beaucoup dans cet anonymat qui déshumanise trop souvent le travail dans l'Université. L'étudiant éprouve une distance infranchissable du professeur à lui. Le professeur ne connaît pas ce monde à qui il est chargé d'enseigner. Dans l'examen en commun des problèmes sociaux de l'étudiant, on peut espérer une meilleure compréhension entre maîtres et élèves.

— *Les étudiants* : leur présence à ce Conseil permet tant aux professeurs qu'aux administratifs de prendre connaissance directement de leurs opinions. Ceci est d'autant plus important que toute la « Corporatio » des étudiants est présente au Conseil d'administration.

Avec les professeurs, c'est toute la communauté universitaire qui compose la majorité de ce Conseil. Le fait qu'à ce C.A., professeurs et étudiants soient assis autour de la même table pour débattre d'un aspect important des problèmes qui se posent à l'Université : les problèmes de vie matérielle des étudiants, ce fait est certainement l'une des grandes réussites de ces structures nouvelles. Il devrait amener peu à peu une plus grande compréhension entre les

professeurs et les étudiants, car il les oblige pratiquement à s'engager dans un dialogue délivré, d'une part de tout paternalisme, et d'autre part, de toute réaction trop empreinte d'adolescentisme.

C'est aussi l'annonce d'une transformation de cette communauté.

III. - La cogestion : Comment ?

Un certain formalisme des administrateurs étudiants était parfois désagréable pour des administratifs habitués à chercher seuls les solutions. Mais à qui la faute ? Il était la conséquence d'un refus de jouer le jeu. Il était courant, ce langage : « Pourquoi passer au vote, nous sommes tous d'accord, nous pouvons arriver à nous entendre ». C'est le langage traditionnel du patron qui, devant une revendication, veut « noyer le poisson » ; c'est aussi le langage tenu par l'administration sclérosée qui se contente d'une gestion au jour le jour, d'un équilibre financier rassurant, sans se poser de questions sur le retentissement humain de sa méthode.

Quand l'expérience démarra, si le principe semblait clair, la pratique était entièrement à trouver. On peut dire qu'elle se cherche encore. Dans la première partie de ce document nous avons montré quels étaient les principes que l'on pouvait mettre à la base de cette cogestion. Nous les avons reliés au problème de la gestion directe. Il est en effet certain que la cogestion demeure un vain mot pour des gens qui ne se sont pas d'abord penchés sur les problèmes que pose la gestion directe. En effet, la cogestion ne consiste pas seulement à prendre connaissance de ce qui se passe, étant entendu que d'autres décident, que d'autres prennent leurs responsabilités et que le cogestionnaire est là simplement pour voir, pour être informé, mais sans jamais prendre part aux décisions. Ce serait là une conception tout à fait fautive de la cogestion. Une position saine devant la cogestion demande une compréhension très concrète de tous les problèmes que pose la gestion. Nous verrons plus loin les problèmes d'une formation que cela pose.

Il en est un que l'on peut aborder tout de suite : c'est qu'une structure gestionnaire est tellement différente dans son esprit des structures administratives traditionnelles que c'est là déjà un obstacle très grand à une pratique loyale de la cogestion.

Est-il besoin de rappeler que le principe sacro-saint de l'administration française est un centralisme démesuré. En théorie, on pourrait croire que ce principe deviendrait un facteur d'efficacité, de rapidité, de cohérence. L'Etat contrôle et donne l'impulsion. En principe, cette administration est une machine bien huilée dont le pouvoir central est le cerveau. En prolongement de ce cerveau tout n'est plus que rouage dont le rôle est de suivre. Les choses devraient donc aller au mieux. En fait, ce cerveau unique doit utiliser trop d'éléments de transmission pour que l'ensemble de la machine ne soit pas d'une lourdeur extrême. De plus, le centralisme encombre le pouvoir central de quantité de décisions contre lesquelles finalement il n'est pas outillé. Le pouvoir est loin, raisonne sur des données souvent abstraites, alors que le problème à résoudre est local, fait appel à des conditions toujours particulières. De plus, l'échelon local se sent beaucoup moins responsable et c'est là encore une cause d'inefficacité. Il accuse en effet très habituellement le pouvoir central d'être cause de tous les déboires, de tous les retards, etc... C'est là une caricature certes, mais elle montre en gros une réalité indéniable. Cette réalité, nous l'avons rencontrée dans le domaine des constructions universitaires, dans le domaine des constructions de cités et de restaurants. Nous avons vu des dossiers être refoulés à l'échelon central pour des détails insignifiants. Mais tout est réduit à un formalisme tragique et bien souvent pour faire ce que l'on appelle des économies au moment de la construction. Par exemple, on provoque ensuite des frais sans commune mesure avec le gain réalisé au départ.

La cogestion était un effort de décentralisation. Même au niveau national elle mettait en place une administration en contact permanent avec les usagers et obligée constamment

de réajuster ses vues à des données concrètes. L'usager, lui, ne peut pas se contenter d'arguments formalistes ; de plus, il apporte une connaissance précise des situations. Il donne l'éclairage humain des problèmes administratifs.

La composition générale des conseils d'administration permet d'ailleurs beaucoup de continuité et d'attention aux problèmes. Les personnalités qui sont des anciens assurent la continuité dans ce conseil d'administration. Ils aident les administrateurs étudiants à tenir compte des événements passés. Les universitaires apportent la présence du point de vue du professeur sur les problèmes sociaux. Les fonctionnaires peuvent rappeler des impératifs techniques. Il se produit ainsi une confrontation salutaire de points de vues souvent complémentaires. Ce qui est souhaitable, c'est que les conseils d'administration demeurent réellement l'organisme souverain qui prend ses décisions dans un esprit démocratique et responsable. Mettre en place la cogestion c'était en effet rendre pratiquement responsables d'eux-mêmes et de leurs problèmes les étudiants.

Les difficultés ont été dues essentiellement au poids du passé. Du côté des Recteurs, il se produisait une incompréhension totale des étudiants. De plus, la coupure qui existe entre les professeurs et les étudiants dans l'Université subsistait évidemment dans le Conseil des Œuvres. Enfin, la coupure traditionnelle et l'incompréhension, entre « l'administration » et les « usagers » étaient aussi un conditionnement très important à la pratique de la cogestion.

Nous essaierons de voir sur quelques exemples comment peuvent être prises des décisions en commun dans le cadre de la cogestion.

Position et possibilités d'action des étudiants L'administrateur étudiant exprime les besoins du monde étudiant

Dans ce C.A., la position des administrateurs étudiants est d'apporter une connaissance précise des problèmes étudiants. La réflexion de ces responsables, leur contact permanent avec l'ensemble des étudiants, leur permet d'influencer le C.A. dans le sens d'une adaptation aux réalités étudiantes. Il ne faut pas se dissimuler que leur position minoritaire dans le Conseil, et le réflexe de solidarité administrative qui joue quelquefois en face d'eux rend parfois difficile leur action. Ils ont au moins la solution d'exprimer dans ce C.A. les problèmes dans leur acuité, en ayant la certitude que le procès-verbal fera parvenir leurs positions jusqu'à l'échelon national.

Précisons bien que le débat en conseil d'administration ne doit être qu'une conclusion. Un important travail préparatoire est fait au jour le jour avant le Conseil d'administration. Normalement les problèmes qui arrivent au Conseil d'administration ont été dégrossés en sous-commission (sous-commission budget, construction, gestion sociale, etc...) ; ils l'ont été aussi dans un dialogue quotidien entre le Centre Régional des Œuvres et les Étudiants. Cela signifie que la préparation la plus lointaine des décisions doit se faire avec leur collaboration. Par exemple, ce n'est pas la veille d'un C.A. que l'on doit leur soumettre ce document complexe qu'est le budget primitif d'un centre régional des Œuvres.

La cogestion est une collaboration journalière

Dans la gestion journalière, le directeur du C.R.O. ou ses collaborateurs, et les responsables étudiants travaillent constamment en commun.

Examinons des exemples de ce travail commun. Nous nous situons dans le cadre d'une cogestion appliquée dans les faits ; mais nous devons évidemment signaler que dans certains endroits les choses se passent moins bien.

Prévisions budgétaires

La préparation du budget primitif est la tâche importante du premier trimestre de l'année universitaire. Mais dès les premières prévisions de mars-avril, la discussion a lieu entre étudiants et fonctionnaires.

Gestion des cités et restaurants

L'administrateur étudiant juge sur pièces. S'agit-il de déterminer si une augmentation du prix des repas sera nécessaire ? Il examine les fluctuations des prix sur de nombreux mois. Il reprend le calcul journalier du prix du repas dans les mois précédents ; il examine, en collaboration avec les techniciens du C.R.O., l'état financier du C.R.O., il vérifie, en particulier, le montant des bénéfices réalisés certains mois et du déficit subi à d'autres périodes. L'administrateur étudiant a ainsi une connaissance aussi exacte que possible de la situation. Le fait qu'il soit présent (ou qu'un étudiant le soit) dans les commissions d'achats des denrées est important.

Cet examen de la gestion des restaurants se fait en permanence. Elle nécessite des contacts avec le personnel des restaurants à intervalle réguliers. Il consiste aussi à participer à la prévision des menus, à recueillir l'écho des usagers sur la nourriture et à intervenir pour résoudre les difficultés.

La même attention est requise pour la gestion des cités. Par sa commission « cité », ou par ses enquêtes, ses permanences, l'A.G.E. est au courant de la vie des cités. Elle est informée des difficultés financières de certains étudiants, elle s'emploie à assurer une auto-discipline rendant caduque toute nécessité de « surveillance ». Elle suit de près la gestion, les dépenses, le paiement des loyers.

Le C.A. tranche les questions

Les divers problèmes de fonctionnement rencontrés sont soumis à la section permanente du C.A., ou bien au C.A. lui-même. Des exemples ? Fixation du montant des loyers, date d'ouverture des restaurants pendant les vacances, amélioration des menus, régime de la vie collective en cité, etc... Bien entendu, le budget est l'un de ces problèmes. L'action de l'A.G.E. vise constamment à demander une augmentation des subventions (cités, restaurants, F.S.U. allocations vacances, etc...). Elle vise aussi à appuyer les demandes de personnel pour le C.R.O. quand le besoin s'en fait sentir.

Alerter sur les besoins

Sur le fonctionnement des C.R.O., on peut dire que la présence des étudiants a en permanence l'effet d'un rappel des besoins. Ils apportent constamment l'écho des réalités et permettent aux administratifs de ne pas se couper du groupe humain dont ils ont la charge.

Les constructions en sont un exemple. Le rappel constant des étudiants au sein des C.A. sur les besoins commence à être entendu, semble-t-il.

Voyons concrètement quelle est l'action possible des administrateurs étudiants. Quelle tentative, quand on est technicien de se dire : « Nous avons peu de crédits pour construire des chambres, alors construisons à bas prix en économisant sur la surface, les communs, l'équipement général ; à l'occasion, faisons des chambres à deux, trois, quatre lits ; et même faisons des lits superposés, etc... ».

Nous n'accusons personne. Ce langage est logique dans la bouche de celui qui réfléchit dans son bureau, en train d'examiner ses dossiers et d'arranger ses chiffres. L'administrateur étudiant, d'où qu'il soit, réagit. Il porte ses exigences devant la section permanente ou le C.A.

Comprendre le détail

La méthode générale est fort simple : dès le moment où il est administrateur, le responsable d'A.G.E. a le devoir de s'intéresser à tous les problèmes du C.R.O. Il est au courant des tractations qui se passent, il connaît les projets de construction, les plans, et bien avant cela, il est présent dans la discussion des programmes de construction. Il connaît les dépenses et il participe aux commissions d'aide aux étudiants (examen des dossiers présentés au Fonds de Solidarité Universitaire).

Est-ce par méfiance qu'il s'intéresse à tout ? Ce langage est faux. Car il est une réalité qu'il faut reconnaître. La loi de 1955 a confié au monde étudiant une lourde responsabilité.

Le Conseil d'administration dicte toute la politique à suivre. Il en est responsable. L'administrateur, quel qu'il soit, a une part de cette responsabilité. Aurait-il le droit de

voter un budget qu'il n'aurait pas étudié de près et approuvé en conscience ? A-t-il le droit d'approuver un projet de construction sans connaître tous les détails qui l'entourent et le préparent ? Ou encore, peut-il cautionner par le silence des retards coupables d'une administration lourde de son inconscience, de son éloignement des problèmes concrets et qui ne connaît pas l'état sanitaire d'un certain nombre de chambres d'étudiants louées parfois à un prix scandaleux.

Était-on tenté de dire : ce système de gestion est lourd et inutile ?

Lourd ? Où est cette lourdeur ? Dans la présence des étudiants ? Ce langage nous évoque la pensée des « démocrates » voulant gouverner le peuple sans le peuple. En dehors d'une participation au pouvoir, à la décision, il n'y a qu'une autre voie, la co-citation. S'il faut, dans les Œuvres universitaires, un vote pour qu'une décision soit prise, est-ce là ce qu'on nomme lourdeur ? Il serait plus simple de prendre les décisions dans le silence d'un bureau. Certes, les usagers, les étudiants sont gênants quand ils rappellent des réalités qu'on voudrait taire. Le C.A. est gênant quand il prend une position fondée sur la réalité qu'il constate. Quand, par exemple, il se prononce unanimement pour demander telle ou telle réalisation.

Inutile ? On tranche facilement les problèmes au détriment des gens quand ils sont absents. Leur présence est une gêne. C'est pourquoi il n'est pas difficile de voir ce qu'auraient été les œuvres sans les étudiants. La présence des étudiants au cœur de l'organisme de gestion a permis de faire comprendre aux pouvoirs publics la situation réelle des étudiants. Elle fait pression dans le sens d'une rénovation de l'Université.

Dans bien des cas où une administration régionale réduite au rang de service technique aurait gardé le silence, le Conseil d'administration a fait connaître à l'échelon national la situation locale.

IV. - La cogestion au plan national

Nous avons insisté ailleurs sur l'importance du Centre National des Œuvres. Il a un rôle de coordination absolument indispensable. Cette action s'exerce tant sur le plan administratif que dans le secteur étudiant.

Au point de vue budgétaire, nous avons vu que le rôle essentiel du C.N.O. est de déterminer les besoins de l'ensemble des C.R.O., de présenter ces besoins au Ministère et de les défendre et enfin de répartir en toute justice les crédits obtenus entre les C.R.O.

A tous ces niveaux, l'action des responsables étudiants est importante. Au stade de la prévision, leur liaison constante avec les A.G.E. leur permet d'argumenter sur des données réelles. Au moment de la répartition, une nouvelle liaison avec les A.G.E. permet de parer au plus urgent.

Entre les deux étapes ci-dessus, il y a place pour la pression syndicale. Celle-ci se fonde sur une connaissance précise des décisions des pouvoirs publics. Elle se situe au moment de l'élaboration du budget de l'Etat et au tout début de ce long travail. Ses formes sont variées.

Un autre aspect du rôle du C.N.O. n'est pas à négliger : il donne souvent l'impulsion aux C.R.O.

Bien souvent d'ailleurs, ce rôle d'impulsion est freiné à cause des limites budgétaires.

En dehors des réunions des Conseils d'administration, des sections permanentes, des sous-commissions, il existe des réunions hebdomadaires, consacrées à l'examen des problèmes courants. De plus, la liaison est constante entre les administrateurs étudiants et le Centre National des Œuvres. Le contact que ces administrateurs maintiennent avec les administrateurs étudiants des Centres régionaux permet à cette collaboration de faciliter le règlement de certains problèmes. En effet, les renseignements que l'administration du C.N.O. obtient des Centres régionaux, et ceux qu'obtiennent les administrateurs étudiants, sont en général plus complémentaires que semblables. Il est très important de connaître au C.N.O. l'avis des étudiants des Académies sur leurs propres problèmes. Les administrateurs nationaux sont là pour apporter cette connaissance.

La cogestion pose plusieurs problèmes au mouvement étudiant :

1° Besoin de cadres : pour ce travail, il faut constamment former des cadres qui soient capables de s'occuper des problèmes des Œuvres Universitaires avec compétence et à la fois de demeurer capables d'une analyse syndicale des problèmes.

Ce qui manque souvent le plus aux administrateurs régionaux c'est de se donner une méthode de travail, un calendrier qui leur permette de se préparer longtemps à l'avance à prendre des décisions. Le renouvellement rapide des cadres exige par ailleurs que les A.G.E. aient des dossiers très complets sur chaque question concernant les Œuvres Universitaires. Nous insistons sur le fait qu'à la compétence syndicale, la cogestion exige que soit ajoutée une compétence technique sur les problèmes de gestion.

2° Difficultés syndicales : on a cru quelquefois que l'entrée des étudiants dans la cogestion les empêcherait de garder une vue syndicale des problèmes. Il y a certainement là un danger qu'il ne faut pas ignorer. Toute erreur peut être évitée si les administrateurs sont en contact permanent avec le Bureau de l'A.G.E. Il faut aussi se rappeler que l'action gestionnaire est à distinguer de l'action revendicative.

Ce sont là deux phases consécutives de l'action syndicale étudiante. Leur confusion amènerait l'administrateur étudiant à agir à contre-temps. Sa présence dans les organismes de décision lui permet de discuter jusqu'au bout une solution qu'il estimerait mauvaise. Il peut en dernier ressort, lors du vote, se prononcer contre cette solution. Il peut faire valoir les difficultés qu'elle provoquera parmi les étudiants. Mais à aucun moment, on ne peut considérer que la présence dans un conseil d'administration fait l'économie de la revendication syndicale. L'adoption par ce conseil, contre l'avis des étudiants, d'une décision jugée inacceptable par eux, leur laisse toute liberté pour une action syndicale.

Il faut noter d'ailleurs que, dans ce cas, des responsabilités seront à chercher plus haut que le Conseil d'administration. Il ne faut pas oublier que sur le plan budgétaire, celui-ci est

lié par les limites imposées par le gouvernement. Etant chargé d'administrer les établissements, il ne peut pas prendre de décision qui rendrait impossible une gestion convenable de ces établissements. L'un des moyens utilisés en cas de difficultés graves est la motion ou le vœu adopté en conseil. A la limite, il peut aussi refuser de prendre position dans le cas où les conditions qui lui sont imposées apparaissent inacceptables.

De toute façon, l'expérience concrète des difficultés de choix entre des projets également urgents, encourage l'action de pression à un niveau plus élevé car il faut noter le niveau de décision gestionnaire, et comprendre comment elle dépend des choix du gouvernement lui-même et aussi tirer la conséquence selon laquelle il serait vain de se rebeller contre l'organisme cogéré, mais qu'il convient de contester les choix gouvernementaux.

On commence ainsi à voir comment la cogestion n'est pas en opposition avec l'action syndicale. Cette action syndicale ne doit évidemment pas se borner à un étroit corporatisme, celui-ci amènerait en effet l'administrateur étudiant à contester uniquement les choix qui sont faits dans le cadre des crédits budgétaires entre tel ou tel projet de construction par exemple.

Ces quelques réflexions montrent la difficulté de pratiquer une réelle cogestion et aussi de relier la cogestion à une action syndicale réaliste. Dans l'ensemble, bien qu'il soit trop tôt pour dresser un vrai bilan, il apparaît que la présence des étudiants dans les organismes cogérés a été un gain considérable pour le mouvement étudiant.

Cependant, il ne faut pas se dissimuler que le risque est toujours grand pour un administrateur de sombrer dans une certaine technocratie. Le seul principe que nous puissions élever contre ce risque est la responsabilité des administrateurs étudiants devant les organes délibérants de l'A.G.E. Il est certain enfin, que la cogestion a permis d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur des problèmes très urgents qu'ils avaient tendance à oublier ; elle a aussi rendu efficace l'action syndicale du mouvement étudiant dans son ensemble.

BIBLIOGRAPHIE

Michel de La Fournière : Le syndicalisme étudiant.
Circulaires du C.N.O.
U.N.E.F. - Informations.